Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260904-DCM2026_068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 03 septembre 2026

Date de convocation :
27 août 2026

Date d'affichage :
27 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Cyril RICHARD, Philippe THOMAS.

Absents : Audrey ROUXEL, pouvoir à Marie-Christine HELLO
Jérôme FAIX, Jean-Philippe NADAL (excusés).

Secrétaire de séance : Jean-Michel THOMAS

DCM2026/068 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La Commission Permanente du Conseil Départemental, validant l'attribution des subventions relatives à la répartition des produits des amendes de police en matière de sécurité routière, a lieu chaque année au mois de septembre.

Madame le Maire rappelle que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L.2334-24 du CGCT). En 2023, 738 M€ ont ainsi été affectés aux collectivités territoriales.

A l'origine, ce produit était reversé aux collectivités territoriales via un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR). Cependant, depuis 2011, il est reversé au sein d'un compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

La répartition du produit des amendes affecté au bloc communal (674 M€ en 2023) est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Celle du produit affecté aux collectivités propriétaires de voirie départementale (64 M€) est proportionnelle à la longueur de voirie.

Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260904-DCM2026_068-DE

Dans ce cadre, le Maire sera amené à solliciter cette subvention pour les travaux envisagés sur la commune : achat de panneaux de signalisation, marquage, radar pédagogique…

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION au Maire pour solliciter et déposer chaque année auprès du Conseil Départemental, des demandes de subvention au titre des amendes de police ;**
- **AUTORISE le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à ce sujet ;**
- **PREND ACTE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal de ces informations lors des Conseils Municipaux.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel THOMAS

Le Maire,
Marie-Christine HELLO